

ARRÈTE DU MAIRE

N° 25.DFCP.791

OBJET : Acte de nomination du régisseur et suppléants

Régie de recettes Ecole de Musique

A compter du 15/11/2025

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu la décision en date du 9 juin 2010 instituant une la régie de recettes école de musique et les décisions N°13-DFCP-277, N°16-DFCP-402, N°19-DFCP-224 et N°23-DFCP-610 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 novembre 2025;

ARRÈTE

Article 1 : M. SANCHEZ Nicolas est nommé régisseur titulaire de la régie Ecole de Musique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. SANCHEZ Nicolas sera remplacé par **Mme PESCE Pauline ou Mme GUETTA Albane** mandataires suppléants ;

Article 3 : M. SANCHEZ Nicolas percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € ;

Article 4 : Mme PESCE Pauline et Mme GUETTA Albane ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice N°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à PERTUIS, le 4 novembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Henri LAFON | Elu DFCP



Le 7 nov. 2025

Pour le Maire et son délégué

Affiché le

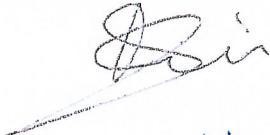
12 NOV. 2025

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants
Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

